

RÈGLEMENT DU JEU
« *Jeu Facebook en partenariat avec culturaliv* »

Article 1 : Organisation

Liligo Metasearch Technologies, société par actions simplifiée au capital de 314 246,90 euros, dont le siège social est situé 9 rue Rougemont 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 314 134, ci-après « Liligo » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 17 mai 2017 à 10h00 au 21 mai 2017 à 23h59, heure de Paris (ci-après le « Jeu ») en partenariat avec la société CULTURALIV, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 rue de Boulainvilliers 75016 Paris, SIREN 818 577 470, ci-après « culturaliv.com ».

Article 2 : Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Toute participation au Jeu nécessite un compte Facebook et une adresse électronique valide.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Liligo, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même compte Facebook, même email) durant le Jeu. La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

Liligo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit disposer d'un compte Facebook et doit :

- se connecter à son compte personnel Facebook ;
- se rendre sur le compte Facebook de liligo ;
- laisser un commentaire sous la publication Facebook relative au Jeu, en y marquant le nom d'un/une ami/e Facebook en indiquant le symbole @ avant son nom (« taguer »).

Article 4 : Responsabilité du participant

Le participant s'engage à participer au Jeu de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par Liligo sans que Liligo n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Par conséquent, le participant garantit Liligo et culturaliv.com contre toute revendication quelle qu'en soit la nature, action en responsabilité, dommage et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris par le participant en vertu du présent règlement.

Liligo et se réserve le droit de retirer du Jeu ou de disqualifier tout participant contrevenant au présent règlement.

Article 5 : Gain

Le lot sera attribué conformément à l'article 7 du présent règlement.

Description du lot : 2 (deux) entrées pour l'une des trois expositions suivantes :

Exposition « Des grands Moghols aux M'harajahs » qui se déroule du 29 mars 2017 au 5 juin 2017 au Grand Palais situé 3, avenue du Général Eisenhower 75008 Paris.

Valeur unitaire : 13 euros

Exposition « Jamaica Jamaica ! » qui se déroule du 4 avril 2017 au 13 août 2017 à la Philharmonie de Paris située Cité de la musique - 221, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris.

Valeur unitaire : 10 euros.

Exposition « Art/Africa : The New Workshop », qui se déroule du 26 avril 2017 au 28 août 2017 à la Fondation Louis Vuitton située 8 avenue du général Mahatma Gandhi, Bois de Boulogne, 75116 Paris.

Valeur unitaire : 14 euros

Article 6 : Désignation du gagnant

Les tirages au sort seront effectués par liligo pour départager les participants le 22 mai 2017 à 11h00, heure française.

Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté directement par liligo via message privé sur le compte Facebook via lequel il aura participé au Jeu. Le gagnant devra répondre à liligo dans les 15 jours suivant la réception du message privé l'informant avoir gagné.

Article 8 : Remise du lot

liligo demandera au gagnant son adresse email et la transmettra à culturaliv.com qui s'occupera de la délivrance du lot en ayant préalablement échangé avec le gagnant à propos de la date choisie par ce dernier. Culturaliv.com se réserve le droit de demander l'adresse postale du gagnant si cette dernière est nécessaire à l'envoi du lot. Le participant est informé que la délivrance des lots peut être soumise à l'envoi de certains documents tels qu'un justificatif de domicile. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Les billets constitutifs du lot sont soumis aux termes et conditions de chaque lieu d'exposition concerné et soumis à disponibilité. Toutes les expositions et les dates sont sujettes à changement selon le musée concerné et ni liligo ni culturaliv.com ne peuvent en être tenus responsables. Les frais de transports, d'hébergement et de bouche ou tout autre frais ne sont pas inclus dans la dotation, cette dernière ne couvre que les entrées aux musées sélectionnés. Aucun changement (de date, de prix, de lot, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à liligo et/ou à

culturaliv.com. Il est précisé que liligo et culturaliv.com ne fourniront aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par liligo et son partenaire culturaliv.com.

Au moment de la remise du prix, liligo en concertation avec culturaliv.com se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à liligo et pourront être transmises à culturaliv.com à sa demande à des fins de transmission du gain au gagnant.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à liligo dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise liligo et culturaliv.com à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Liligo ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au jeu concours seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. Liligo s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Liligo Metasearch Technologies

« Jeu Facebook en partenariat avec culturaliv »

TSA 90033

75 441 PARIS Cedex

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. Liligo conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du jeu concours jusqu'à la détermination du gagnant et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

Article 11 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Emmanuel Mérard, Selarl Alexandre & Associés, 52, rue René Goscinny, B.P. 91211, 16006 Angoulême Cedex et pourra être consulté sur le site www.liligo.com.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de liligo.

En cas de divergence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du jeu concours et en contrariété avec le présent règlement.

Liligo se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support, le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Liligo et culturaliv.com ne pourront être tenus responsables, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Liligo ne garantit pas que l'accès et l'utilisation des réseaux sociaux soient sans interruption, sans erreurs informatiques ou sans défauts. La responsabilité de Liligo ne pourra être engagée sur ce fondement.

Elle ne pourra pas davantage être tenus pour responsables des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Liligo, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. Liligo ne sera pas non plus responsables de l'utilisation du réseau social Facebook par le participant (qui doit se conformer aux réglementations applicables) ou en cas de dysfonctionnement. Les participants s'engagent à prendre connaissance des conditions applicables au réseau social Facebook et à s'y conformer.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Liligo ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Liligo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Liligo et culturaliv.com ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers postaux et électroniques, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Liligo et culturaliv.com, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. Liligo et culturaliv.com ne pourront ainsi être tenus responsables d'un quelconque dommage survenu lors de l'utilisation du lot, le gagnant devant dialoguer directement avec le prestataire fournisseur de la prestation. Le

gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par son accompagnant les règles applicables aux visiteurs de l'exposition et du lieu d'exposition concerné.

De même Liligo et culturaliv.com, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liligo, culturaliv.com, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Liligo ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot en ce y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités requises. Tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. Le participant est informé que le bénéfice du lot peut nécessiter le respect de formalités ou d'obligations légales (documents, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son accompagnant. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par Liligo, culturaliv.com et leurs prestataires. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Liligo ou culturaliv.com, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Liligo se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Liligo. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Liligo ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

De convention expresse entre le participant, Liligo, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Liligo feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Liligo, pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Liligo.

Article 15 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

La version originale en français de ce règlement peut avoir été traduite dans d'autres langues. La traduction est réalisée pour information. En effet, en cas de litige sur le contenu ou l'interprétation du présent règlement ou en cas d'incohérence ou de divergence entre la version française et toute autre version en langue étrangère de ce celui-ci, c'est la version en français qui prévaudra. La version française est disponible sur le site internet de Liligo (en sélectionnant la langue française) ou pourra être envoyée sur demande par mail.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, Liligo, les participants seront toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.